



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 7 décembre 2015

Direction départementale
des territoires

Service environnement
risques

Cellule eau

Référence 70-2008-00216

Affaire suivie par
MARCHISET Marc
03 63 37 92 58
marc.marchiset@haute-
saone.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à

Société SOPIC NORD
494 Avenue du Général de Gaulle
CS 90091
59588 BONDUES Cedex

Objet : Aménagement d'une zone commerciale sur le territoire de la commune de Pusey
Notification de l'arrêté d'autorisation

P.J. : Arrêté de prescriptions spécifiques – copies des courriers et de l'avis relatif à votre projet pour insertion dans deux journaux locaux

Copie à : Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – ARS – ONEMA – AERMC –
Chambre d'Agriculture/MESE – Commune de Pusey – Le commandant du groupement de la
gendarmerie de Haute-Saône

Monsieur,

Veillez trouver en pièce-jointe à ce courrier, l'arrêté de prescriptions spécifiques DDT 2015 n° 790 du 4 décembre 2015 relatif :

- au changement de bénéficiaire de l'arrêté DDT/2010 n° 2392 du 07 décembre 2010 concernant le projet d'aménagement de la zone commerciale "OASIS 3" sur la commune de Pusey au lieu dit « Au Perches »
- à l'augmentation des surfaces compensatoires au titre de la destruction de zone humide
- à l'octroi d'un nouveau délai de réalisation des travaux.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier et ceci conformément à l'arrêté de prescriptions spécifiques.**

Aussi, je vous demande de bien vouloir nous préciser l'avancement de l'opération dans sa globalité, à chaque tranche et/ou lot de travaux, l'objet et les dates suivantes :

- démarrage des travaux
- copie des compte- rendus des réunions de chantier par voie électronique
- mise en service du système de collecte des eaux pluviales
- réception des travaux

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation,
l'adjoint au chef du service environnement et risques.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line crossing it near the right end, and a small loop at the top of the vertical line.

Thierry HUVER

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des
territoires

Service Environnement et Risques

Cellule Eau

Arrêté DDT 2015 n° 790 du 4 décembre 2015

portant sur :

- le **changement de bénéficiaire de l'arrêté DDT/2010 n° 2392 du 07 décembre 2010 concernant le projet d'aménagement de la zone commerciale "OASIS 3 " sur la commune de Pusey au lieu-dit "Aux Perches",**
- **l'augmentation des surfaces compensatoires au titre de la destruction de zone humide,**
- **l'octroi d'un nouveau délai de réalisation des travaux.**

Dossier n° 70-2008-00216

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34

VU la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements

VU le décret du 09 juillet 2015 portant nomination de la Préfète de la Haute-Saône, Madame Marie-Françoise LECAILLON

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56, et plus particulièrement l'article R. 214-17 et l'article R. 214-45

VU l'arrêté DDT/2010 n° 2392 du 7 décembre 2010 portant autorisation au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement pour l'aménagement de la zone commerciale "Oasis 3" sur la commune de Pusey au lieu-dit "Aux Perches"

VU l'arrêté DDT/2013 n° 837 bis du 06 décembre 2013 portant prorogation de l'arrêté DDT/2010 n° 2392 du 7 décembre 2010 au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement.

VU la demande de la Société SOPIC NORD, dont le siège est situé : 494 Avenue du Général de Gaulle – CS 90091 – 59588 BONDUES Cedex le 20 octobre 2015, de changement de bénéficiaire du dossier loi sur l'eau et de prolongation de la durée de validité de l'autorisation initiale prolongée

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Haute-Saône en date du 17 novembre 2015

VU que le projet d'arrêté préfectoral a été présenté au pétitionnaire en date du 27 novembre 2015

VU la prise en compte de la remarque du pétitionnaire sur le projet d'arrêté en date du 27 novembre 2015, concernant l'identité du représentant de la SA Roger Martin

CONSIDERANT que le projet doit se conformer à l'article 6B6 du SDAGE Rhône-Méditerranée 2010/2015, qui indique que les compensations de destruction de zones humides doivent être de 200 %

CONSIDERANT le délai de recherche de zones de compensation de zones humides détruites

CONSIDERANT qu'un nouveau permis d'aménager a été déposé par la Société SOPIC NORD et que celui-ci est en cours d'instruction

CONSIDERANT les éléments apportés par la Société SOPIC NORD en date du 20 octobre 2015 justifiant la demande de prorogation de délai de l'arrêté DDT/2013 n° 837 bis du 06 décembre 2013

CONSIDERANT que le pétitionnaire n'a pas fait de remarque sur le contenu du projet de prescriptions particulières

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône

ARRÊTE

Article 1 : Changement de bénéficiaire

A leurs demandes conjointes, la S.A. Roger Martin représentée par Monsieur Roger Martin et dont le siège est situé : 4 Avenue Jean Bertin - 21079 DIJON -, cède ses droits et ses obligations à la Société SOPIC NORD, dont le siège est situé : 494 Avenue du Général de Gaulle – CS 90091 – 59588 BONDUES Cedex, laquelle reprend à son compte la mise en œuvre globale de ce projet.

Pour cet aménagement, le nouveau bénéficiaire des autorisations en cours, à venir et pour partie ci-dessus référencées est désormais la société SOPIC NORD, représentée par son directeur, Monsieur Olivier SIROT.

Article 2 : Délai d'autorisation

En raison du changement de bénéficiaire et pour tenir compte des mesures compensatoires supplémentaires qu'il a proposées pour la destruction de zone humide, le délai d'autorisation d'aménager est porté à 3 années à compter du 7 décembre 2015, date d'expiration des précédentes autorisations.

Article 3 : Mesures compensatoires à la destruction de zones humides :

Les mesures de compensation de remblaiement de zone humide prévues par arrêté préfectoral DDT/2010 n°2392 du 07 décembre 2010, article 4, pour une surface de 18,58 ha devront être mises en œuvre sans changement, parallèlement à l'aménagement de la zone d'activité commerciale.

En outre, le pétitionnaire devra, **pour le 31 mai 2016**, proposer de nouvelles mesures compensatoires permettant d'atteindre 24,78 ha de compensation, les portant ainsi à 200 % des surfaces de zone humide détruites, conformément à l'article 6B6 de SDAGE Rhône-Méditerranée 2010/2015. Cette proposition comportera notamment le détail des parcelles concernées ainsi que les modalités de mise en œuvre de ces compensations.

Article 4 : autres clauses relatives à l'exécution des travaux

Les dispositions de l'arrêté DDT/2010 n° 2392 du 7 décembre 2010 non modifiées par les articles 1, 2 et 3 du présent arrêté demeurent en vigueur.

Article 5 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 7 : Publication et information des tiers

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Haute-Saône.

Une copie de la présente autorisation sera transmise au pétitionnaire et pour information au conseil municipal de la commune de Pusey.

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision, ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise, sera affiché en mairie de Pusey pendant une durée minimale d'un mois.

La présente autorisation sera mise à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Haute-Saône pendant une durée d'au moins un an.

Article 8 : Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible de recours contentieux en application des articles L. 214-10 du Code de l'environnement, dans les conditions prévues à l'article L. 514-6 du même code, devant le tribunal administratif de Besançon par ses destinataires dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers physiques ou moraux, les communes intéressées ou leur groupement dans le délai d'un an à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de son affichage.

Dans le même délai de deux mois à compter de sa notification, les destinataires peuvent présenter un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Saône. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 412-2 du code de Justice Administrative. Ceux-ci disposeront alors d'un délai de deux mois, à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée à l'alinéa ci-dessus, pour se pourvoir contre cette décision implicite. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi.

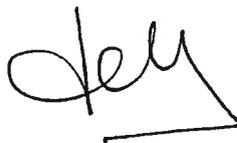
Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Saône, le maire de la commune de Pusey, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône, dont une copie sera transmise à :

✓ l'office national de l'eau et des milieux aquatiques - ZA Champ du Roi - 70000 Vaivre-et-Montoille.

Fait à Vesoul, le 24 DEC. 2015

La Préfète,



Marie-Françoise LECAILLON

COPIE



COPIE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

Vesoul, le 7 décembre 2015

Direction départementale
des territoires

Service environnement et
risques

Cellule Eau

Référence 70-2008-00216

Affaire suivie par
MARCHISET Marc
03 63 37 92 58
marc.marchiset@haute-
saone.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à

Monsieur le directeur du journal
"Les Affiches de la Haute-Saône"
29, avenue de la République
70200 LURE

Objet : Aménagement d'une zone commerciale sur le territoire de la commune de Pusey

P.J. : Avis

Copies : Société SOPIC NORD

Monsieur le directeur,

Vous trouverez, sous ce pli, un avis à insérer dans votre journal **dès réception**.

L'article R. 214-19 du code de l'environnement mettant à la charge de l'exploitant les frais d'insertion dont il s'agit, je vous serais obligé de bien vouloir transmettre directement la facture correspondante à :

Société SOPIC NORD
494 Avenue du Général de Gaulle
CS 90091
59588 BONDUES Cedex

En outre, je vous invite à me faire parvenir (**D.D.T. 24 Bd des Alliés - CS 50389 - 70000 Vesoul – S.E.R - cellule eau : à l'attention de Monsieur Thierry Huver**), à titre de justificatif, un exemplaire du journal, dans lequel aura été publié cet avis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,
l'adjoint au chef du service environnement et risques.

Thierry HUVER

copie

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

Vesoul, le 7 décembre 2015

Direction départementale
des territoires

Service environnement et
risques

Cellule Eau

Référence 70-2008-00216

Affaire suivie par
MARCHISET Marc
03 63 37 92 58
marc.marchiset@haute-
saone.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à

Monsieur le directeur du journal
"L'Est Républicain"
1, place du 11ème Chasseurs
BP 80337
70006 Vesoul Cedex

Objet : Aménagement d'une zone commerciale sur le territoire de la commune de Pusey

P.J. : Avis

Copies : Société SOPIC NORD

Monsieur le directeur,

Vous trouverez, sous ce pli, un avis à insérer dans votre journal **dès réception**.

L'article R. 214-19 du code de l'environnement mettant à la charge de l'exploitant les frais d'insertion dont il s'agit, je vous serais obligé de bien vouloir transmettre directement la facture correspondante à :

Société SOPIC NORD
494 Avenue du Général de Gaulle
CS 90091
59588 BONDUES Cedex

En outre, je vous invite à me faire parvenir (**D.D.T. 24 Bd des Alliés - CS 50389 - 70000 Vesoul – S.E.R - cellule eau : à l'attention de Monsieur Thierry Huver**), à titre de justificatif, un exemplaire du journal dans lequel aura été publié cet avis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,
l'adjoint au chef du service environnement et risques.



Thierry HUVER

COPIE



COPIE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

Direction départementale
des territoires

Service environnement
risques

Cellule eau

Référence 70-2008-00216

Affaire suivie par
MARCHISET Marc
03 63 37 92 58
marc.marchiset@haute-
saone.gouv.fr

AVIS

Relatif : - au changement de bénéficiaire de l'arrêté DDT/2010 n° 2392 du 07 décembre 2010 concernant le projet d'aménagement de la zone commerciale "OASIS 3" sur la commune de Pusey au lieu dit « Au Perches »
- à l'augmentation des surfaces compensatoires au titre de la destruction de zone humide
- à l'octroi d'un nouveau délai de réalisation des travaux.

COMMUNE DE PUSEY

L'arrêté préfectoral n° 790 du 4 décembre 2015 concerne le projet d'aménagement de la zone commerciale "OASIS 3" sur la commune de Pusey au lieu dit « Au Perches.

Cet arrêté peut être consulté en mairie Pusey, ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la Haute-Saône – service environnement et risques – cellule eau.

